



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 2019

PREAMBULE

Ce règlement a été établi par le Conseil d'Administration du Royal Antwerp Golf Club, ci-après nommé "R.A.G.C." Ce règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration dans le cadre des compétences qui lui sont conférées par les statuts.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des installations du R.A.G.C. Il a également pour objet de fixer les conditions et les modalités d'admission des nouveaux membres. Ce règlement s'impose à tous les membres, leurs invités et aux visiteurs et est applicable à toute personne, se trouvant dans les limites des installations du R.A.G.C., quelle que soit la raison de sa présence. Ce règlement concerne toutes les installations mises à disposition par le Club. Par installations, il faut entendre : le parcours, le practice, le putting green, le clubhouse, le parking, la garderie et, d'une façon générale, toutes les installations situées dans l'enceinte du R.A.G.C.

La responsabilité du R.A.G.C. est dérogée en cas de sinistre survenant à la suite du non-respect du présent règlement.

ARTICLE 1 - LES MEMBRES

Il y a 6 catégories de membres:

1. Les Membres Associés du R.A.G.C. sont ceux qui sont joueurs (full member) depuis 5 ans au moins et qui sont majeurs. Seuls les membres associés ont le droit d'assister et de voter aux Assemblées Générales.
2. Les Membres Adhérents sont ceux qui sont membres joueurs du R.A.G.C. depuis moins de 5 ans.
3. Les Membres Semainiers sont ceux qui ne peuvent jouer ni sur les parcours, ni sur les terrains de practice, ni sur le putting green les samedis, dimanches et jours fériés.
4. Les Membres Non-Joueurs sont ceux qui ne peuvent jouer ni sur les parcours, ni sur les terrains de practice, ni sur le putting green.
5. Les Membres à l'Étranger sont des membres joueurs qui quittent la Belgique pour une période de maximum 5 ans. Ils sont autorisés, lors de leurs retours occasionnels en Belgique, à fréquenter le Club House et à jouer moyennant paiement de la cotisation journalière. L'admission dans cette catégorie est sujette à l'approbation du Conseil d'Administration. A leur retour, ils pourront réintégrer leur catégorie initiale.
6. Les membres à l'essai sont des membres joueurs n'ayant pas atteint l'âge de 25 ans. Ils peuvent être admis à l'essai pour une période d'un an, automatiquement renouvelable d'année en année jusqu'à leur 25^{ème} anniversaire, sauf décision contraire du Conseil d'Administration qui leur sera notifiée. Lorsqu'ils auront atteint l'âge de 25 ans, le Conseil d'Administration décidera s'ils sont acceptés comme membres associés ou membres adhérents et en cas d'acceptation ils devront s'acquitter du droit d'entrée prévu par les tarifs du club.

Toute demande d'admission ainsi que toute demande de changement de catégorie doit être soumise par écrit à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les droits d'entrée (art. 4), les cotisations (art. 5) et les cotisations journalières sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration pour chaque catégorie de membre.

ARTICLE 2 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.)

1. Le C.A. est composé de 7 membres associés au moins et de 9 au plus.
2. Les membres du C.A. sont nommés par l'Assemblée Générale pour un terme de 3 ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Pour être élu, un candidat doit obtenir au moins la moitié plus une du nombre de voix valablement émises (voir aussi art. 1-1). Au cas où le nombre minimum de 7 mandats n'est pas atteint, le ou les candidats obtenant le plus grand nombre de voix lors d'un second tour seront élus aux places vacantes, afin d'atteindre ce minimum requis. Au cas où plus de la moitié des mandats viendraient à échéance la même année, un ou maximum deux administrateurs sortants verront leur mandat prolongé d'une année. Ces administrateurs seront tirés au sort lors de la réunion du C.A qui précèdera l'envoi des convocations à l'Assemblée Générale. Les votes par procuration ne sont admis qu'à raison de 1 par membre associé présent à l'Assemblée.
3. Le C.A. élit parmi ses membres un Président et un Trésorier. Il peut également nommer un Vice-président et un Honorable Secrétaire. Il nomme le Capitaine ainsi que les Capitaines Dames et Juniors.
4. Le C.A. s'occupe de la gestion des affaires du Club conformément à la loi, aux statuts et au présent règlement. Il nomme les différents comités qui prendront les décisions qui les concernent sous sa responsabilité.
5. Le C.A. statue sur toutes les questions intéressant le Club et ses membres.
6. Le C.A. décide des sanctions qu'il juge devoir prendre envers les membres, depuis l'avertissement jusqu'à la suspension. Les décisions du C.A. sont notifiées par lettre avec indication obligatoire des motifs qui les ont inspirées. Les membres du Club doivent se soumettre sans réserve à toutes les décisions du C.A.

ARTICLE 3 - LES ADMISSIONS

1. Le C.A. décide de l'admission ou non des nouveaux membres, sur présentation de leur candidature par deux parrains membres associés du R.A.G.C. dont au moins un doit être belge. Les administrateurs et/ou leurs conjoints ne peuvent pas parrainer un candidat. Les deux parrains ne peuvent être mariés ou vivant sous le même toit.
2. La demande se fait par écrit sur un formulaire délivré par le secrétariat du Club. Les parrains devront adresser une lettre personnelle au Président, ou au secrétaire, motivant la candidature. Le C.A. peut demander aux parrains de venir présenter personnellement leurs candidats à des membres du Conseil.
3. L'admission est refusée en cas de 2 votes négatifs parmi les membres du C.A. Elle sera confirmée par lettre aux parrains. Le C.A. n'a en aucun cas à justifier ses décisions.
4. Les conjoints de membres associés, leurs enfants âgés de moins de 25 ans et résidant sous le toit familial, peuvent jouir d'une priorité. Les candidats qui ne répondent pas à ces conditions doivent introduire un dossier complet avec parrainages.
5. L'âge minimum pour être admis est de 6 ans. Les candidats membres, dont les parents ne sont pas membres, n'ayant pas atteint l'âge de la majorité légale doivent joindre à leur demande d'admission une autorisation écrite signée par leurs parents ou, à défaut de ceux-ci, par les personnes civilement responsables. Les parrains resteront responsables du bon comportement de leur filleul au sein du club jusqu'à sa majorité légale.

ARTICLE 4 - DROIT D'ENTRÉE

1. L'admission de tout nouveau membre, en tant que membre associé, ne prend ses effets qu'après règlement intégral du droit d'entrée.
2. Lors d'un changement de catégorie, le membre devra payer la différence, si elle est positive, entre le droit d'entrée de sa nouvelle catégorie et celui de la catégorie qu'il quitte, tous deux au barème en vigueur lors du changement de catégorie.
3. Un droit d'entrée payé ne sera jamais remboursé, même en partie.
4. Le membre réadmis après démission ayant déjà acquitté un droit d'entrée sera redevable d'un droit d'entrée réduit de 50%. Toutefois, si la réadmission intervient dans un délai de 5 ans depuis la démission, il pourra au lieu d'un droit d'entrée réduit de 50%, n'acquitter que le montant des cotisations en vigueur pour les non-joueurs le jour de la réadmission pour chacune des années d'absence.

ARTICLE 5 - COTISATIONS

1. La cotisation est demandée début janvier et doit être acquittée dans les 30 jours de la date de facturation. Un premier rappel sera envoyé 15 jours après l'échéance et une indemnité forfaitaire de 2 % sur le montant de la facture sera redevable. Un second rappel sera envoyé 30 jours après l'échéance et une indemnité forfaitaire de 5 % sur le montant de la facture sera redevable.
2. Les membres qui n'ont pas réglé leur cotisation avant le 15 mars sont considérés comme démissionnaires. Pour les en aviser, une lettre recommandée sera adressée à leur dernière adresse connue.
3. Un nouveau membre admis:
 - a. entre le 1/1 et le 30/6 paie la cotisation entière;
 - b. entre le 1/7 et le 31/10 paie 50% de la cotisation;
 - c. après le 31/10 paie directement la cotisation pour l'année civile suivante.
4. Une cotisation n'est jamais remboursée.

ARTICLE 6 – DEMISSIONS et CHANGEMENTS DE STATUTS

Pour être recevables, les démissions et les demandes de changements de statuts pour la saison suivante doivent être adressées au secrétariat avant le 15 décembre de la saison en cours.

ARTICLE 7 - VISITEURS

1. Tout joueur visiteur peut accéder au Club moyennant inscription au registre des visiteurs, paiement d'une cotisation journalière et présentation de sa carte de membre d'un Club fédéré. Les joueurs visiteurs ayant un handicap supérieur à 28.4 n'ont pas accès au Tom Simpson Course.
2. Un même visiteur joueur, ne peut, sauf circonstances particulières, être invité que trois fois par an au Club.
3. Un même visiteur non-joueur, ne peut, sauf circonstances particulières, être invité que cinq fois par an au Club. Nul visiteur non-joueur ne sera admis dans les locaux du Club s'il n'est accompagné par un membre. Celui-ci veillera à l'inscrire dans le registre des visiteurs.
4. Les enfants, non membres, de moins de 6 ans ne sont pas admis dans les installations du Club, exception faite de la garderie et à l'occasion de circonstances exceptionnelles.
5. Les compétitions organisées par le R.A.G.C. sont exclusivement réservées aux membres du club. Exception est faite, avec autorisation du comité sportif, pour les invités des membres donateurs du prix, à condition qu'ils soient membres d'un club fédéré. Six invitations dont quatre à titre gratuit seront mises à disposition des donateurs du jour. Un joueur qui n'est pas Full Member du R.A.G.C. ne peut participer que maximum 3 fois par an à une compétition en tant qu'invité.

6. Des visiteurs sont autorisés à prendre des leçons sur le "practice ground" moyennant paiement d'une cotisation journalière. Les joueurs professionnels, donnant des leçons à des joueurs, non membres d'un Club fédéré, le font sous leur entière responsabilité et leur propre couverture d'assurance.
7. Les promeneurs ne sont pas autorisés sur le terrain.

ARTICLE 8 - JEU ET TERRAIN

1. L'utilisation des installations sportives est réservée exclusivement aux membres, aux invités et aux visiteurs qui se sont acquittés de la cotisation journalière. A l'exception des accompagnateurs autorisés par le Secrétariat, les non-golfers ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte des installations sportives. L'ensemble des chemins traversant et reliant les trous font partie du parcours et sont, de ce fait, interdits à la promenade. Les adultes sont responsables en tout temps des enfants qui les accompagnent.
2. Concernant l'accès des parcours et compétitions, les membres sont tenus de se référer au règlement applicable tel qu'il est repris annuellement dans le carnet des compétitions.
3. Le capitaine et, en son absence, tout membre du C.A. ainsi que le secrétaire se réservent le droit de fermer temporairement le terrain ou de faire jouer sur des greens provisoires (d'hiver).
4. Un ou plusieurs joueurs professionnels attachés au Club sont à la disposition des membres désireux de prendre des leçons.
5. Des caddies sont à la disposition des membres. Les caddies ne sont pas autorisés à donner des leçons ni à vendre des balles ou autres objets.
6. Le C.A. peut prendre toute disposition utile afin d'assurer une répartition judicieuse des joueurs sur le parcours et afficher ces dispositions aux valves et les mentionner dans le carnet des compétitions. Les membres et les visiteurs sont tenus par l'occupation du terrain telle qu'elle est reprise annuellement dans le carnet des compétitions. En cas d'affluence, il pourra être établi des listes d'inscription pour les départs.
7. Les joueurs auront à se conformer aux règles de l'étiquette, de la tenue et du jeu et à la discipline de parcours.

ARTICLE 9 - DIVERS

1) Bar et restaurant

Les membres disposent d'un compte pour le bar et le restaurant. Ce compte est débité automatiquement pour chaque consommation servie. Lorsque le solde de leur compte devient débiteur, les membres sont tenus de le réapprovisionner dans les plus brefs délais.

2) Vestiaires

Des vestiaires sont à la disposition des membres. Il est demandé aux membres de toujours laisser les vestiaires dans l'état le plus propre possible. Les serviettes-éponges mises à disposition sont la propriété du Club. Les membres sont priés de les laisser dans les vestiaires.

Il n'est pas prévu que les membres laissent des vêtements, des chaussures ou d'autres objets dans les locaux du Club. Le Club ne prend aucune responsabilité en cas de perte ou de dommage à des objets qui seraient placés dans les locaux ou dans l'un des casiers loués.

3) Parking

L'emploi du parking s'effectue aux risques propres des usagers (tant des voitures que des vélos et vélomoteurs), sans aucune responsabilité du Club, quelle qu'en soit la raison. Les voitures, les vélos et les

vélocitateurs doivent être garés ou entreposés aux endroits destinés à cet effet. Si l'un des membres du Conseil d'Administration ou les Managers font une observation sur l'usage du parking, les membres et leurs invités sont tenus d'y donner suite.

4) Salles à manger - Salle de bridge - Salons

Il est interdit d'y pénétrer avec des chaussures de golf. Une tenue correcte est exigée. Au restaurant, la tenue "smart casual" est requise. Le veston est souhaité le midi, et obligatoire le soir. Un veston et une cravate y sont obligatoires pour les diners officiels.

L'accès au salon TV est interdit aux enfants en dessous de 18 ans. Il est interdit d'y manger.

5) Chiens

Les chiens ne sont pas admis dans le clubhouse. Sur le terrain, ils doivent toujours être tenus en laisse. Pendant le week-end et pendant les jours de compétitions, ils ne sont pas autorisés sur le terrain.

6) Voiturettes

L'utilisation de voiturettes est en principe interdite lors d'un concours. Le Comité Sportif est autorisé à accorder des dérogations à cette règle. Tant les utilisateurs de buggies du Club que les propriétaires de buggies, sont tenus de respecter les autres joueurs ainsi que le terrain, et de se conformer aux instructions du personnel ou des Managers.

7) La location de certaines salles du Clubhouse est réservée aux membres. Il existe un règlement spécial à cet égard.

8) Entreposage de matériel

Les membres peuvent entreposer leurs clubs, trolleys et buggies, à leurs propres risques et responsabilité, dans les locaux prévus à cet effet. Comme l'emplacement pour buggies est réduit, une autorisation préalable du Conseil d'Administration est requise. Cet entreposage ne peut, en aucun cas, être considéré comme un dépôt.

9) Clubhouse

Il est interdit de fumer dans les locaux du Club.

10) G.S.M.

Il n'est pas autorisé d'utiliser son téléphone mobile à l'intérieur du clubhouse. Il est recommandé d'éviter de le faire sur la terrasse également. L'usage de celui-ci ne peut jamais déranger les autres.

11) Politique

Le RAGC tend à conserver une neutralité politique totale. En conséquence, toute controverse ou publicité d'ordre politique est interdite au sein du Club.